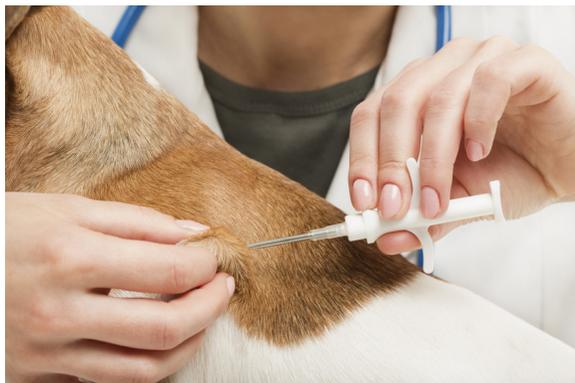




L'IDENTIFICATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES

FICHE THÉMATIQUE

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'IDENTIFICATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES (CHIENS, CHATS, FURETS) EN FRANCE



Identifier son animal, c'est le protéger, lui permettre d'être plus facilement retrouvé en cas de perte.

Il est indispensable et obligatoire de faire identifier votre chien, votre chat.

L'identification est **obligatoire** pour tous les chiens, de plus de 4 mois, nés après le 06 janvier 1999.

L'identification est **obligatoire** pour tous les chats, de plus de 7 mois, nés après le 01 janvier 2012.

L'identification des chiens, des chats et des furets est **obligatoire en cas de cession** (vente ou don).

L'identification est **obligatoire** pour tous les chiens, chats et furets, afin de leur établir un **passaport européen** et de les **vacciner contre la rage**.

Pour voyager à l'étranger, la puce électronique est **obligatoire** pour tous les carnivores domestiques identifiés **depuis le 03 juillet 2011**. Les carnivores domestiques **tatoués avant cette date du 03 juillet 2011** peuvent voyager si le tatouage est lisible, sinon il faut les réidentifier par une puce électronique.

Le tatouage et l'identification par puce électronique sont les deux méthodes d'identification **reconnues réglementairement** par la France (en France et pour l'entrée en France).